

RÈGLEMENT

Jeu « Les 8 rébus du fonctionnaire »

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Banque Française Mutualiste (BFM) – Société anonyme coopérative de banque au capital de 114 154 973 € - RCS PARIS 326 127 784– Siège social : 56 rue de la Glacière 75013 PARIS – ci-après dénommée « BFM », ou « la Société Organisatrice » organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page Facebook <https://www.facebook.com/BanqueBFM>.

2. CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est organisé sur la page Internet du site Facebook® : <https://www.facebook.com/BanqueBFM>, du 2 octobre 2017 à 16h00 au 29 octobre 2017 à 23h59.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de démarrage dudit jeu résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-TOM) et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM-TOM).

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la BFM, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes exclues de la participation précédemment citées.

La BFM se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans une période d'une semaine à compter de la date de confirmation du gain sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Les participants accèdent au jeu à l'adresse officielle du jeu, sur la page fan Facebook® « Banque Française Mutualiste » : <https://www.facebook.com/BanqueBFM>.

Facebook® est une marque déposée appartenant à Facebook Inc. Le contenu de la page et le jeu sont édités sous la responsabilité exclusive de la BFM.

Des liens, annonçant le jeu, pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il est indispensable pour chaque participant de suivre les étapes suivantes :

- Posséder une adresse électronique valide,
- Créer un compte personnel Facebook® (sur le site www.facebook.com) avec ladite adresse électronique valide, si le participant n'en possède pas déjà un,
- Se rendre sur la page <https://www.facebook.com/BanqueBFM>,
- Commenter une des huit (8) publications dédiées au jeu en répondant à la question posée (résoudre le rébus animé en trouvant le métier de la Fonction publique associé),
- Mentionner un de ses amis Facebook en commentaire d'une des publications pour doubler ses chances de gagner,
- Participer au jeu avant le au 29 octobre 2017 à 23h59 (heure française, UTC/GMT +1).

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet sur le réseau social Facebook®. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et âge. Toute indication fausse entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

4. DOTATIONS

La désignation des gagnants sera faite par tirages au sort selon les modalités spécifiées à l'article 6.

Les participants jouent pour gagner l'un des neuf (9) lots suivants :

- 1^{er} prix : une (1) parka The North Face modèle « Parka Mcurdo 2 » pour homme d'une valeur de 450 € TTC, ou au choix du gagnant une parka The North Face modèle « Parka Cagoule Gore-Tex » pour femme d'une valeur de 650 € ou au choix du gagnant un (1) Apple iPhone 7 32 Go d'une valeur de 639 € TTC,
- Du 2^{ème} au 3^{ème} prix : Un (1) appareil à raclette d'une valeur unitaire de 160 € TTC,
- Du 4^{ème} au 5^{ème} prix : le remboursement d'un (1) abonnement annuel Netflix « 2 écrans + HD » sur la base du justificatif d'achat d'un abonnement (dans le limite de 120 € TTC) qui devra être fourni par les gagnants,
- 6^{ème} prix : Un (1) ensemble Lacoste bonnet + paire de gants d'une valeur unitaire de 100 € TTC,
- Du 7^{ème} au 9^{ème} prix : Un (1) chèque-cadeau Amazon.fr d'une valeur unitaire de 50 € TTC.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom/même adresse et/ou même adresse électronique).

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation des lots faite par les gagnants. Toute revente des lots par les gagnants est strictement interdite. L'attribution des dotations

sera faite selon le présent règlement ; pour toute contestation, un courrier devra être adressé à l'adresse :

Banque Française Mutualiste
Direction Marketing et Communication
Jeu « Les 8 rébus du fonctionnaire »
56 rue de la Glacière 75013 PARIS

La parka The North Face Mcmurdo 2 (ou la parka The North Face Parka Cagoule Gore-Tex, ou l'Apple iPhone 7 32 Go), les appareils à raclette et l'ensemble Lacoste Bonnet + paire de gants seront remis par BFM, par tout moyen, aux gagnants identifiés.

Les abonnements Netflix seront adressés sous la forme d'un remboursement des frais engagés par virement bancaire sur le compte des gagnants. Ces virements bancaires ne seront effectués qu'après avoir reçu les justificatifs d'achat des abonnements par les gagnants.

Les chèques-cadeaux Amazon.fr seront envoyés aux gagnants par voie électronique à l'adresse de courrier électronique communiquée par le gagnant. Les chèques-cadeaux Amazon.fr sont valables sur le site <http://www.amazon.fr> uniquement et ne peuvent être utilisés sur aucun autre site accessible depuis <http://www.amazon.fr>. Tout chèque-cadeau expire un an après sa date d'émission. Les chèques-cadeaux Amazon.fr sont valables sur toute commande (y compris sur les produits Marketplace), hors achat de chèque-cadeau. Le Contenu Digital sera, sauf mention contraire, disponible uniquement pour les consommateurs localisés en France.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui ne lui aurait pas été notifié à temps ou d'une erreur dans les coordonnées transmises par le participant.

The North Face, Amazon, Apple, Lacoste et Netflix, ne sont ni à l'origine ni responsables de cette opération et sont des marques déposées.

5. MECANISME DU JEU

Les participants peuvent jouer sur la page Facebook® de l'opération :
<https://www.facebook.com/BanqueBFM>.

Les fans de la page sont invités à commenter une des huit (8) publications dédiées au jeu qui seront publiées sur le fil d'actualité de la page du 2 octobre 2017 à 16h00 au 29 octobre 2017 à 23h59. Le commentaire devra proposer une réponse valide à la question posée sur la publication (résoudre le rébus animé en trouvant le métier de la Fonction publique associé).

Les commentaires sur des publications effectuées d'autres jours que ceux cités ci-dessus ne seront pas pris en compte dans le cadre de cette opération.

6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les neuf (9) gagnants seront désignés à l'issue de 9 tirages au sort et informés sur la page Facebook® de l'opération à l'adresse <https://www.facebook.com/BanqueBFM>. Un seul gagnant sera désigné pour chacun des neuf (9) tirages au sort.

Huit (8) de ces tirages au sort seront effectués parmi les personnes ayant commenté chacune des publications dédiées au jeu et ayant donné une réponse valide à la question posée. Un (1) tirage au sort sera donc effectué pour chacune des huit (8) publications. Les tirages au sort auront lieu suivant la chronologie et la répartition de lots suivante :

- 1^{er} tirage au sort : 2 jours après la première publication sur la page Facebook® de l'opération à l'adresse <https://www.facebook.com/BanqueBFM>. Une (1) dotation mise en jeu : un (1) appareil à raclette.
- 2^{ème} tirage au sort : 2 jours après la deuxième publication sur la page Facebook® de l'opération à l'adresse <https://www.facebook.com/BanqueBFM>. Une (1) dotation mise en jeu : un (1) chèque-cadeau Amazon.fr 50 €.
- 3^{ème} tirage au sort : 2 jours après la troisième publication sur la page Facebook® de l'opération à l'adresse <https://www.facebook.com/BanqueBFM>. Une (1) dotation mise en jeu : un (1) ensemble Lacoste bonnet + paire de gants.
- 4^{ème} tirage au sort : 2 jours après la quatrième publication sur la page Facebook® de l'opération à l'adresse <https://www.facebook.com/BanqueBFM>. Une (1) dotation mise en jeu : un (1) remboursement d'un abonnement annuel Netflix « 2 écrans + HD ».
- 5^{ème} tirage au sort : 2 jours après la cinquième publication sur la page Facebook® de l'opération à l'adresse <https://www.facebook.com/BanqueBFM>. Une (1) dotation mise en jeu : un (1) chèque-cadeau Amazon.fr 50 €.
- 6^{ème} tirage au sort : 2 jours après la sixième publication sur la page Facebook® de l'opération à l'adresse <https://www.facebook.com/BanqueBFM>. Une (1) dotation mise en jeu : un (1) appareil à raclette.
- 7^{ème} tirage au sort : 2 jours après la septième publication sur la page Facebook® de l'opération à l'adresse <https://www.facebook.com/BanqueBFM>. Une (1) dotation mise en jeu : un (1) chèque-cadeau Amazon.fr 50 €.
- 8^{ème} tirage au sort : 2 jours après la huitième publication sur la page Facebook® de l'opération à l'adresse <https://www.facebook.com/BanqueBFM>. Une (1) dotation mise en jeu : un (1) remboursement d'un abonnement annuel Netflix « 2 écrans + HD ».

Un (1) de ces tirages au sort aura lieu une fois les huit (8) publications publiées. Il sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant donné une réponse valide aux huit (8) publications. Le tirage au sort aura lieu 2 jours après la huitième publication sur la page Facebook® de l'opération à l'adresse <https://www.facebook.com/BanqueBFM>. Une (1) dotation mise en jeu :

- une (1) parka The North Face modèle « Parka Mcmurdo 2 » pour homme, ou au choix du gagnant une parka The North Face modèle « Parka Cagoule Gore-Tex » pour femme ou au choix du gagnant un (1) Apple iPhone 7 32 Go.

Les joueurs ayant fournis une réponse valide et ayant mentionné un de leurs amis Facebook en commentaire de la publication seront inscrits 2 fois au tirage au sort, doublant ainsi leurs chances de gain.

Un joueur ne peut prétendre qu'à un seul lot, pour toute la durée du jeu et sur l'ensemble des tirages au sort effectués.

La société organisatrice se réserve le droit de ne sélectionner aucun gagnant si aucun joueur ne donne de réponse valide à la question posée ou ne respecte pas le règlement de ce concours.

Les gagnants seront informés de leur gain dans un délai de 7 jours après la mise en ligne de chaque publication sur la page Facebook® de l'opération à l'adresse <https://www.facebook.com/BanqueBFM>.

Les gagnants devront communiquer leur adresse mail par messagerie privée Facebook ainsi que leurs coordonnées à la Société Organisatrice. L'email de confirmation annonçant le gain sera envoyé à l'adresse email communiquée par le gagnant.

Si un gagnant ne répond pas à sa sollicitation de gain dans une période de sept jours après l'annonce de son gain, le gagnant ne pourra plus prétendre à son gain.

Les noms de tous les gagnants seront disponibles auprès de la Société Organisatrice.

7. CONTROLES ET RESERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le jeu en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage de l'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Jeu, et qui pourraient empêcher un internaute de jouer avant la date limite.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage,
- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation,
- suite à tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder au remplacement des dotations par d'autres dotations équivalentes en termes de prix, sans que le gagnant ne puisse rechercher sa responsabilité.

8. DEPOT LEGAL ET ADRESSE DU JEU

Le règlement complet du jeu est déposé chez la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, dont l'étude est située au 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 – Versailles. Le règlement du jeu est également disponible sur la page Facebook® <https://www.facebook.com/BanqueBFM>. Le règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant. Celui-ci serait alors transmis à l'huissier pour enregistrement.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu :

Banque Française Mutualiste
Direction Marketing et Communication
Jeu « Les 8 rébus du fonctionnaire »
56 rue de la Glacière 75013 PARIS

Le présent jeu étant accessible depuis Facebook®, chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook®. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site de Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. (Etats-Unis)

Ce jeu n'est toutefois pas géré ou parrainé par Facebook®. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook®. Elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

9. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement régit le déroulement du jeu et la désignation des gagnants. Il est soumis à la loi française.

Chaque Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

10. JURIDICTION

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement et/ou le déroulé du jeu sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation au jeu ne confère aucun droit aux Participants sur les éléments de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice. Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc.) composant ce jeu ainsi que la page Facebook® <https://www.facebook.com/BanqueBFM> sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

12. COMMUNICATION SUR LES GAGNANTS

La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer sur la page Facebook® de l'opération le nom des gagnants du jeu accompagné de leur gain, ce que chaque Participant et gagnant autorise expressément.

Du fait de sa participation, chaque gagnant autorise ainsi la Société Organisatrice à utiliser, diffuser ses nom, prénom, et son pseudo utilisé sur Facebook®, ainsi que l'indication de sa ville et/ou son département, ainsi que la date du (ou des) gain(s), sans que cette utilisation ne puisse conférer d'autres droits ou avantages que le prix gagné et ceci pour une durée maximale de 2 ans. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

13. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les données recueillies à l'occasion du présent jeu sont destinées à la Société Organisatrice pour ses seuls besoins d'organisation du Jeu, et ne seront pas cédées à des tiers.

En application de cette même loi, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des informations qui le concernent. Chaque participant peut également s'opposer, sans frais et sans motif, à ce que ses données personnelles soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courriel à contact_informatique_et_libertes@bfm.fr ou un courrier, précisant ses coordonnées (identité, justificatif d'identité), à BFM – Service Connaissance Clients – 56 rue de la Glacière – CS 11408 – 75705 PARIS CEDEX 13.

14. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article 4), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.